

Vu pour être annexé à la délibération n°2024-179 en date du 26/09/2024

005200067452-20240926-20241003490-DE

Le Président,

Dominique MOULIN

Guillestrois-Queyras
Communauté de communes



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Publication : 03/10/2024

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze (11) juillet à 18h30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le trois (3) juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle R+1 du gymnase, à Guillestre, sous la présidence de **M. Dominique MOULIN**.

Le secrétaire de séance est M. Michel MOURONT.

Nombre de membres : **Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)**

Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Nicolas CRUNCHANT	AIGUILLES Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	ARVIEUX	CEILLAC Émile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE	EYGLIERS Anne CHOUVET Jean-Marc POUILLILIAN	GUILLESTRE Christine PORTEVIN Dominique MOULIN François CHARPIOT Catherine PICHET Isabelle IMBERT-HAUBER	MOLINES EN QUEYRAS
MONT-DAUPHIN Cyr PIATON	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL Régis SIMOND Alain ESMIEU	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE Jean-Louis BERARD
SAINT CRÉPIN Jean-Louis QUEYRAS	SAINT VÉRAN	VARS	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : Charles LACROIX - pouvoir à CRUNCHANT Nicolas, Jean-Louis PONCET - pouvoir à Dominique BUCCI ALBERTO ; Michel MOUTTE - Pouvoir à CLAEYMAN Jean-Pierre ; Lucie FEUTRIER - Pouvoir à PORTEVIN Christine ; Maxime BERARD – Pouvoir à François CHARPIOT ; Guillaume DEJY - Pouvoir à Isabelle IMBERT-HAUBER ; Valérie GARCIN-EYMEOD - Pouvoir à MOULIN Dominique ; Séverine PASQUALI –BARTHELEMY – Pouvoir à Jean-Louis QUEYRAS.

Etaient excusés/absents : Charles LACROIX ; Christian BLANC ; Vanessa COLLATTI ; Jean-Louis PONCET ; Michel MOUTTE ; Lucie FEUTRIER ; Maxime BERARD ; Guillaume DEJY ; Valérie GARCIN-EYMEOD ; Séverine PASQUALI –BARTHELEMY ; Mathieu ANTOINE ; Dominique LAUDRÉ ; Hervé WADIER.

Le Président accueille les délégués présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus et après avoir constaté le quorum (la majorité des membres du conseil en exercice étant présent), déclare la séance ouverte à 18h30.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- DELIBERATION N° 2024-146 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE NOMMER Michel MOURONT, secrétaire de séance.

• **DELIBERATION N° 2024-147 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES**

Le Président informe le conseil communautaire des décisions et des arrêtés qu'il a pris, ainsi de celles qui ont été prises par les Vice-présidents, au cours de la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024, dans le cadre des délégations que le Conseil lui a attribuées, selon les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions, dont la liste est annexée à la délibération, qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

• **DELIBERATION N° 2024-148 : ORGANISATION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE L'ORGANISATION du prochain Conseil communautaire, prévu le 26 septembre 2024, à 18h30, en salle polyvalente, à Aiguilles.

• **DELIBERATION N° 2024-149 : DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LES COMMISSIONS THEMATIQUES – MODIFICATION**

Le Président rappelle que par délibération du conseil n° 2020-90 en date du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la création de 9 (neuf) commissions thématiques intercommunales dont la composition a été arrêtée à 10 (dix) membres maximum.

Le Conseil a décidé d'ouvrir ces commissions aux conseillers municipaux, la priorité étant donnée aux conseillers communautaires intéressés ainsi qu'aux suppléants de ces conseillers communautaires. Il a ainsi autorisé la participation des suppléants des communes membres en les considérant comme élus communautaires, ainsi que celle des conseillers municipaux des communes membres non élus communautaires et non suppléants, dans la limite des sièges restant à pourvoir.

Considérant la démission de Mme Isabelle BAZIN, membre de la commission Tourisme et Attractivité du Territoire, le Conseil municipal de Mont-Dauphin a proposé qu'elle soit remplacée par Mme Raphaëlle MARTOIA, pour siéger au sein de cette commission.

Le Président expose qu'il convient, en conséquence, de modifier la composition des commissions concernées.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret ;

DE VOTER à nouveau en une seule fois la composition de l'ensemble des commissions au sein de la présente délibération pour tenir compte des démissions enregistrées à ce jour,

1-FINANCES & BUDGETS			5-AGRICULTURE, FORET ET ABATTOIR		
Michel	MOURONT	1	Jean-Louis	BERARD	1
Charles	LACROIX	2	Carine	AUDIER-MERLE	2
Emile	CHABRAND	3	Sylvain	DAO-LENA	3
Anne	CHOUVET	4	Damien	PHILIP	4
Christian	FOUQUE	5	Bernard	VALLERIAN	5
Cyr	PIATON	6	Jacques	ROUX	6
Pauline	ROUX	7	Joël	GAUTHIER	7
Jean-Louis	BERARD	8	Frédéric	JEHAN	8
Christine	BRIAND	9	David	REY	9
Séverine	PASQUALI-BARTHELEMY	10	Sébastien	PINZETTA	10

2-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & ZAE			6-ACTIVITES DE PLEINE NATURE		
Jean-Louis	QUEYRAS	1	Emile	CHABRAND	1
Françoise	PAQUET	2	Nicolas	CRUNCHANT	2
Vanessa	COLLATTI	3	Jean-Pierre	CLAEYMAN	3
Jean-Louis	ROMETTE	4	Jean-Marie	REYNIER	4
Anne	CHOUVET	5	Myrtille	BLANC	5
Christine	PORTEVIN	6	Jacques	ROUX	6
Joël	GAUTHIER	7	Benoît	LELIEVRE	7
Thierry	CARRETTA	8	Paul-Emile	LARDY	8
Patrick	DELAVACHERIE	9	Florian	COLLEY	9
			Elodie	BERARD	10
3-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITES ET DEPLACEMENTS			7-VIE SOCIALE & SERVICES A LA POPULATION (y compris EMAGQ)		
Régis	SIMOND	1	Dominique	BUCCI-ALBERTO	1
Dominique	BUCCI-ALBERTO	2	Joël	GAUCHE	2
Jeanne	FAVIER	3	Séverine	DRAHE-QUICHOT	3
Anne	CHOUVET	4	François	CHARPIOT	4
Maxime	BERARD	5	Isabelle	HAUBER-IMBERT	5
Cyr	PIATON	6	Guillaume	DEJY	6
Michel	MOURONT	7	Christian	FOUQUE	7
Hervé	WADIER	8	Michel	MOURONT	8
Jean-Louis	QUEYRAS	9	Alain	ESMIEU	9
Mathieu	ANTOINE	10	Margaux	ORSINI GILLIARD	10
Philippe	RIBOT	11	8-TRAVAUX ET PATRIMOINE		
Jean-Louis	PONCET	12	Dominique	MOULIN	1
Christian	BLANC	13	Mickaël	BUCCI	2
Jean-Louis	BERARD	14	André	BLES	3
Valérie	GARCIN	15	Michel	MOUTTE	4
4-TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE			Serge	CHALLOT	5
Valérie	GARCIN-EYMELOUD	1	Joël	GAUTHIER	6
Dominique	BUCCI-ALBERTO	2	Geneviève	GRANET	7
Pascale	BURGAT	3	Hervé	WADIER	8
Béatrice	LUCHE	4	Georgette	MILLY	9
Catherine	PICHET	5	Sébastien	PINZETTA	10
Raphaëlle	MARTOIA	6	9-RISQUES NATURELS ET GEMAPI		
Michel	MOURONT	7	Jean-Louis	PONCET	1
Alain	ESMIEU	8	Nicolas	TENOUX	2
Patrick	ALARIO	9	Jean-Pierre	CLAEYMAN	3

Georges	GONDRAN	10	Jean-Denis	PRAT	4
			Isabelle	HAUBER-IMBERT	5
			Valérie	GARCIN	6
			Michel	MOURONT	7
			Roland	BERNAUDON	8
			Jean-Marc	RISOUL	9
			Jean-Louis	QUEYRAS	10

DE PROCLAMER les membres nouvellement désignés installés.

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération du Conseil Communautaire n°2023-243 en date du 18 décembre 2023 portant sur le même sujet.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & ZAE

- **DELIBERATION N° 2024-150 : EXTENSION DE LA ZAE DU VILLARD - ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AM 29 APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA MAIRIE DE GUILLESTRE**

Le Rapporteur rappelle que la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ) dispose, dans le cadre de sa compétence Développement économique, de l'entretien et de la gestion et création des zones d'activité économique (ZAE) de son territoire.

La Commune de Guillestre a défini dans son PLU une zone à urbaniser à vocation économique, permettant une extension de la ZAE du Villard

La collectivité va engager des démarches foncières pour l'identification des propriétaires et l'obtention d'accords amiables de cession des parcelles privées de la zone.

Afin d'impulser l'extension de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de compétence communautaire, il est proposé d'acquérir la parcelle AM 29 appartenant au domaine privé de la Commune de Guillestre et située dans le périmètre de l'extension de la ZAE du Villard.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'acquisition amiable de la parcelle privée appartenant à la Mairie de Guillestre et se trouvant dans le périmètre d'extension de la ZAE du Villard; soit la parcelle : AM29 ;

D'APPROUVER l'acquisition amiable de la parcelle susmentionnée au prix de un (1) euro TTC la parcelle, non recouvrable ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous les actes et documents que les procédures foncières rendraient nécessaire ;

D'ENGAGER, aux frais de la collectivité, l'ensemble des dépenses relatives aux frais d'acquisition dont les éventuels bornages, divisions parcellaires ainsi que les frais d'accompagnement foncier via des cabinets fonciers extérieurs ;

D'AUTORISER le Président À RECEVOIR, AUTHENTIFIER ET CONSERVER les actes en la forme administrative permettant de régulariser la pleine propriété au profit de la CCGQ sur la parcelle susmentionnée ;

D'AUTORISER le Vice-Président, M. Jean-Louis PONCET à représenter la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras lors de la signature des actes d'acquisition, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'ADRESSER ces actes au service des hypothèques en vue de leur publication ;

D'ORDONNER ET SIGNER les dépenses afférentes à ces actes en la forme administrative sur le budget annexe Zones d'Activité Economique.

- **DELIBERATION N° 2024-151 : ZAE LA VISTE - VENTE LOT 14**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence ZAE d'intérêt communautaire, il est proposé que la collectivité vende à Monsieur Jean-Baptiste MARTIN, le lot n°14 dans la ZAE de la Viste sur la commune de Ceillac.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

D'APPROUVER la vente du lot 14 contenant les parcelles G1198, G 1203, G 1242, situées dans la ZAE de la Viste à Ceillac, vente réalisée au profit de M. Jean-Baptiste MARTIN, à la valeur vénale hors taxes fixée par le service du Domaine ; La TVA sera ajoutée au prix fixé par le service du Domaine au prix final à régler par l'Acquéreur ;

DE SIGNER avec le porteur de projets les actes nécessaires à la réalisation des projets, dont l'accord à l'amiable de vente et les actes authentiques notariés. Ces documents seront signés par le Président et/ou son représentant ;

D'ENGAGER, aux frais de la collectivité, l'ensemble des dépenses et recettes relatives aux ventes dont les travaux de viabilisation, tels que le réseau de téléphone, d'eau potable et l'électricité, ainsi que les éventuels reversements à la Commune le cas échéant ;

DE PREVOIR l'ensemble des inscriptions budgétaires correspondantes au budget annexe 2024 de la ZAE de Ceillac.

- **DELIBERATION N° 2024-152 : AUTORISATION SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE FINANCEMENT ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE SERRE-PONCON ET DU GUILLESTROIS QUEYRAS POUR LE POSTE DE CHARGE DE MISSION « PROGRAMMES EUROPEENS TRANSFRONTALIERS ALCOTRA »**

Considérant que dans le cadre de la finalisation du programme initial PITER ALCOTRA Terres Monviso, du suivi du programme Vélo Pluf ! et de la candidature ALCOTRA PITER+ dont l'appel a été ouvert au 30 octobre 2023, il avait été décidé en partenariat avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP), de procéder conjointement au recrutement d'un chargé de mission Programmes européens Alcotra en 2023.

Au vu de la continuité du programme de coopération franco-italien dans lequel la CCSP et la CCGQ sont engagées, et dans le cadre du rôle de coordinateur transfrontalier du PITER+ assumé par la CCGQ, il convient de prolonger le partenariat pour le recrutement en commun d'un chargé de mission. Un avenant doit être conclu entre les deux collectivités pour prolonger la durée de mise en œuvre de la convention de mutualisation et de financement qui précisent les modalités juridiques et financières.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mutualisation et de financement entre les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois Queyras pour le poste de charge(e) de mission « programmes européens transfrontaliers ALCOTRA » ;

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la convention précédemment cité avec la Communauté de communes de Serre-Ponçon et de mettre en œuvre tout moyen nécessaire à l'exécution de cette décision.

- **DELIBERATION AJOURNEE : ACCORD SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR A LA MAISON DE L'ARTISANAT**

Le Président détaille la nécessité d'une mise aux normes de l'installation électrique et d'une réfection du parvis devant le bâtiment, dans un premier temps. Puis la réfection de la toiture dans un deuxième temps, avec une prise en charge de la partie incombant à la Communauté de communes.

Nicolas CRUNCHANT interroge le Président sur le bail actuel concernant le parvis.

Le Président répond que celui-ci ne fait pas partie du bail. Mais le parvis est abîmé et nécessite des travaux, à prévoir en basse saison. Il évoque la possibilité d'une future utilisation des places de parking limitées dans le temps à 1h ou 2h de stationnement, plus adaptée à la fréquentation de la Maison de l'Artisanat.

La Coopérative des Artisans du Queyras souhaite s'engager en parallèle, avant fin 2024, dans un gros projet de modernisation de la boutique et des espaces annexes afin de la rendre plus dynamique et attrayante pour les visiteurs et pouvoir accueillir davantage d'artisans. Elle sollicite l'accord de la collectivité propriétaire.

Anne CHOUVET demande si des échanges avec la Coopérative ont eu lieu depuis la proposition d'augmenter le loyer.

Le Président évoque plusieurs échanges ainsi qu'une visite très intéressante de la Maison de l'Artisanat et du magasin le Plantivore, le matin même, avec le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, mais la situation reste complexe, notamment sur la question du loyer.

Jean-Louis QUEYRAS demande au Président quelle est la surface de la Maison de l'Artisanat : 340m² de surface en rez-de-chaussée et 150m² d'atelier au-dessus. Jean-Louis QUEYRAS fait remarquer qu'un loyer de 1500 € pour 490m² de surface semble raisonnable.

Arrivée de Madame Catherine PICHET dans l'assemblée.

Nicolas CRUNCHANT fait remarquer qu'il serait opportun de consulter Jean-Louis PONCET, Maire de Château-Ville-Vieille, pour étayer le débat. Il s'interroge sur la possibilité que la délibération soit reportée, en souhaitant un retour des discussions avec la Coopérative, notamment concernant l'augmentation de loyer.

Le Président pose la question du report de cette délibération à l'assemblée.

Cette délibération est ajournée après échanges entre les élus, et reportée au prochain Conseil communautaire du 26 septembre.

- **DELIBERATION N° 2024-153 : INTEMPERIES DES 1ER ET 2 DECEMBRE 2023 – AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES**

Considérant que :

Dans le cadre de l'épisode climatique exceptionnel des 1^{er} et 2 décembre 2023, les torrents du Guillestrois et du Queyras ont débordé provoquant des coulées de boues et de gravats et causant d'importants dégâts sur les ouvrages et notamment les ouvrages d'irrigation appartenant aux Associations Syndicales Autorisées (ASA).

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président,

DE PRENDRE ACTE du principe d'une intervention financière pour soutenir les ASA impactées par cette catastrophe naturelle, et notamment l'ASA de Risoul,

D'AUTORISER le Président à affecter les crédits nécessaires sur le budget principal pour cette aide exceptionnelle, à hauteur de 100 000 euros.

Le Président rappelle que le budget Microcentrale a généré plus de recettes que prévu au budget. Une partie de cette somme, soit 100 000 €, va être reversée au budget principal afin d'aider les ASA impactées par les intempéries.

Jean-Louis Queyras rappelle les échanges avec les agriculteurs juste avant le Conseil communautaire du 29 février 2024, et fait remarquer que la Communauté de communes fait face à ses engagements pour les aider.

Jean-Louis Queyras expose que ce type d'aide peut être aussi donné à d'autres communes impactées, sauf si le reste à charge est finalement nul, comme promis par l'Etat.

Le Président évoque une rencontre récente avec Madame la sous-préfète, durant laquelle il lui a rappelé les difficultés rencontrées suite aux intempéries, et le zéro reste à charge qui avait été annoncé. Il espère également une suite favorable à cette annonce.

Jean-Louis Queyras ajoute que l'excédent de la microcentrale pourrait être, également, utilisé pour d'autres types de projets.

Christine PORTEVIN demande l'avancement des travaux de la reprise d'eau sous le pont de la départementale pour l'ASA du Plan de Phazy. Le Président explique que la reprise doit d'abord être régularisée auprès de la DTT avant d'engager des travaux.

TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- **DELIBERATION N° 2024-154 : CONVENTION AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC**

L'Agence de Développement des Hautes-Alpes, dans le cadre de son programme d'optimisation de la taxe de séjour dans les Hautes-Alpes en accompagnement de l'institution de la taxe additionnelle départementale propose aux collectivités compétentes la mise à disposition gracieuse de l'outil DECLALOC.

DECLALOC est une plateforme en ligne qui permet aux hébergeurs de déclarer via les formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et chambres d'hôtes et de respecter leurs obligations légales. Cet outil permet également de proposer le téléservice fournissant le numéro d'enregistrement à 13 chiffres. Les communes se verront ouvrir un compte pour accéder à ce service, afin qu'il soit accessible par les hébergeurs.

Il est proposé de signer une convention avec l'Agence de Développement pour définir les principes, outils de collaboration et moyens entre les parties dans le cadre de la mise à disposition de l'outil DECLALOC, et de signer une convention avec les communes intéressées pour l'activation de l'outil mutualisé.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président

D'AUTORISER le Président à signer avec l'Agence de Développement des Hautes-Alpes la convention de mise à disposition gracieuse du service DECLALOC, et à mettre en œuvre les moyens dédiés.

D'AUTORISER le Président à signer avec les communes intéressées la convention pour activer cet outil mutualisé.

Cyr PIATON demande pourquoi l'Agence de Développement des Hautes-Alpes ne signe pas directement la convention avec chaque commune. Le Président explique que la Communauté de communes est responsable de la taxe de séjour, cela doit donc être en premier signé avec la CCGQ.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITES ET DEPLACEMENTS

- **DELIBERATION N° 2024-155 : TARIF DE LA NAVETTE DE SAINT-VERAN CLAUSIS POUR L'ETE 2024 - COMPLEMENT**

Le Rapporteur rappelle que la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) est Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021 et gère, à ce titre, la navette estivale de la commune de Saint-Véran (empruntant la piste de la chapelle de Clausis).

Les tarifs de cette navette ont été fixés pour l'été 2024 par délibération n°2024-093 du 4 avril 2024, inchangés par rapport aux années précédentes : 5€ le trajet aller, 7€ le trajet aller-retour et gratuité pour les enfants de moins de 7 ans.

En complément, considérant que l'association Festi Saint-Véran participe au développement touristique de la commune de Saint-Véran en ouvrant/fermant les chapelles pour les visites du mercredi après-midi durant tout l'été, il est proposé, comme les années précédentes, d'exonérer le représentant de cette association afin qu'il emprunte gratuitement la navette dans le cadre de cette mission.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

D'APPROUVER l'exonération du service de la navette de Clausis pour le représentant de l'association Festi Saint-Véran, dans le cadre de sa mission d'ouverture/fermeture des chapelles les mercredis après-midi du 10 juillet au 28 août 2024 ;

D'AUTORISER le Président à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

• **DELIBERATION N° 2024-156 : ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DE REPAS PAR LE CCAS DE LA COMMUNE D ABRIES RISTOLAS**

La communauté de communes est en charge de la livraison des repas auprès des personnes en perte d'autonomie sur les 15 communes membres du Guillestrois et du Queyras (Hautes-Alpes).

Ce service social a pour objectif de favoriser le maintien à domicile de ces personnes.

La Communauté de communes se charge également de facturer les repas commandés auprès des bénéficiaires du service.

La Communauté de communes se charge également de facturer les repas commandés auprès des bénéficiaires du service.

Toutefois, le CCAS de la commune d'ABRIES RISTOLAS a validé la prise en charge financière de repas d'un bénéficiaire depuis le 1^{er} janvier 2024 et pour une durée indéterminée.

Pour ce faire, il convient de passer une convention de moyens pour fixer les obligations de chacune des parties dans ce cadre.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention.

D'AUTORISER le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Christine PORTEVIN s'interroge sur la nécessité de la convention.

Le Président explique que la Communauté de commune ne peut facturer le portage qu'à une personne physique, il faut donc établir une convention pour facturer au CCAS.

• **DELIBERATION N° 2024-157 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE SUR LE GUILLESTROIS-QUEYRAS**

Le constat de déficit en termes de couverture santé au niveau national, notamment pour les publics les plus démunis, conduit de plus en plus de communes à rechercher des solutions adaptées.

Créées pour venir en aide aux plus modestes, les mutuelles communales ont vocation à être ouvertes à tous.

Pour y adhérer, une seule condition doit être respectée à savoir résider sur le territoire de la commune qui propose le dispositif.

Les communes intéressées ont décidé de s'associer pour pouvoir faire bénéficier à leur population (résidents principaux, résidents secondaires et saisonniers, résidant temporairement sur le territoire pour y travailler) des avantages d'une mutuelle communale.

Afin de mettre en œuvre conjointement cette mutuelle communale, il a été proposé de constituer un groupement de commandes comprenant l'ensemble de ces communes et d'en confier la coordination à la Communauté de communes.

Les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés dans ce sens, lors de la dernière séance du conseil. Les Communes ont ou vont prendre des délibérations concordantes pour approuver cette modification statutaire.

Pour la mise en œuvre de cette mutuelle communale, la Communauté de communes aura, ainsi, la charge de mener la procédure de passation et de l'exécution de l'appel à partenariat correspondant au nom et pour le compte des communes membres.

Une commission du groupement devra être constituée. Elle sera présidée par le représentant de la Communauté de communes, et sera constituée d'un représentant de chacun des autres membres du groupement, désigné par ceux-ci.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de la rapporteure ;

DE PRENDRE ACTE de la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Guillestrois-Queyras susmentionnées pour la mise en œuvre d'une mutuelle communale à l'échelle du territoire pour une durée initiale de 4 ans reconductible tacitement annuellement ;

D'APPROUVER la charge, pour la Communauté de communes, de mener la procédure de passation et de suivi du partenariat avec l'organisme de complémentaire santé correspondant au nom et pour le compte des communes membres, et donc la coordination de ce groupement ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer avec les représentants des communes concernées, la convention constitutive du groupement de commandes s'y rapportant ;

DE DESIGNER Monsieur Dominique MOULIN, représentant de la Communauté de communes à la Commission du groupement ;

DE CHARGER Monsieur le Président de diligenter les démarches et de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mutuelle communale.

Le Président fait remarquer qu'il y a actuellement huit cent autoentrepreneurs sur le territoire et que peu ont une mutuelle.

Dominique BUCCI ALBERTO ajoute que c'est également le cas des employés saisonniers, qui ne sont souvent pas couverts par une mutuelle durant l'intersaison.

Christine PORTEVIN et François CHARPIOT complètent cette nécessité pour les personnes âgées avec le minimum vieillesse, et qui n'ont pas les moyens financiers pour adhérer à une mutuelle.

- **DELIBERATION SUPPRIMEE : MODIFICATION DU LIVRET D'ACCUEIL DU SERVICE DES AIDES A DOMICILE**

Cette délibération est annulée, étant redondante avec la délibération 2024-094 du 4 avril 2024.

ECOLE DE MUSIQUE (EMAGQ)

- **DELIBERATION N° 2024-158 : VENTILATION DES HEURES EMAGQ ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Le rapporteur expose qu'au regard de l'état des réinscriptions à ce jour et l'évolution des enseignements dans le Guillestrois et dans le Queyras, les heures d'enseignements à l'École de Musique et d'Arts du Guillestrois et du Queyras, pour l'année scolaire 2024-2025 pourraient être ventilées entre les cours d'instrument et les cours collectifs pour un volume global de 162h environ comprenant les déplacements (environ 3h hebdomadaires).

Le rapporteur propose, également, de maintenir le partenariat avec l'Éducation nationale sur l'enseignement musical au profit des écoles du Guillestrois et du Queyras.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur

D'AUGMENTER le volume horaire global de l'EMAGQ à 162 heures hebdomadaires pour l'année scolaire 2024-2025 ;

DE MAINTENIR le volume horaire des heures complémentaires dont les heures d'éveil à l'instrument à 32h00 pour l'année scolaire 2024-2025 ;

DE MAINTENIR le partenariat avec l'Éducation nationale pour l'enseignement musical au profit des écoles du Guillestrois et du Queyras ;

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération du Conseil communautaire n°2023-189 en date du 21 septembre 2023 portant sur le même sujet.

Le Président informe qu'il y a eu deux journées Portes Ouvertes, sur le Guillestrois et sur le Queyras, qui ont eu beaucoup de succès.

Le fait de se déplacer dans le Queyras permet un accès plus large à la population.

Il y a actuellement plus de deux cent inscrits à l'École de Musique.

TRAVAUX ET PATRIMOINE

- **DELIBERATION N° 2024-159 : PRESENTATION ET VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE RENOUELABLE INTERCOMMUNALE POUR LA SAISON 2022-2023**

Le rapporteur rappelle l'importance en termes de transparence auprès des usagers du Service Public de Distribution d'Énergie Calorifique de procéder à la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en question.

Le rapporteur propose de valider le Rapport Annuel annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

DE VALIDER, après en avoir pris connaissance, le Rapport Annuel 2022-2023 d'Activité du Service de Distribution d'Énergie Calorifique Renouvelable Intercommunale de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ;

DE PORTER A CONNAISSANCE ce rapport auprès des communes membres et de le mettre à disposition des usagers du service via le site internet de la collectivité.

RISQUES NATURELS ET GEMAPI

- **DELIBERATION N° 2024-160 : PORTAGE DE L'ANIMATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES RISQUES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DU GUIL (PAPI) – TRANSFERT DE L'ANIMATION DU PNR QUEYRAS A LA CCGQ**

Le rapporteur rappelle que la CCGQ est engagée dans le programme d'actions pour la prévention des inondations PAPI du bassin versant du Guil, pour assurer la maîtrise d'ouvrage des actions relevant de la compétence GEMAPI, depuis 2019 date de labélisation du programme. La mise en œuvre du programme PAPI se poursuit jusqu'en 2028 à minima, dernière année d'engagement des actions de travaux. Le montant total du programme PAPI du bassin du Guil représente 21,7 M€HT, incluant tous les axes et maîtres d'ouvrages partenaires, avec un taux d'engagement actuel de l'ordre de 25%.

Ce programme réunit plusieurs maîtres d'ouvrages parmi lesquels les communes, le PNRQ, le Département et la CCGQ autour de plusieurs axes d'actions relevant notamment de la gestion de crise, la surveillance et l'alerte des crues, la réduction de la vulnérabilité des enjeux et de la gestion des ouvrages hydrauliques.

La CCGQ représente à ce titre un des principaux maître d'ouvrages du PAPI au titre de sa gestion d'ouvrages hydrauliques et de porteur de projets de prévention des inondations, avec environ 60% des projets des actions 6 et 7 sous sa maîtrise d'ouvrage. Les partenaires financiers engagés au PAPI sont l'Etat (fonds Barnier au taux de 40 à 50%), la Région, le Département et l'Agence de l'eau RMC. C'est pourquoi, le transfert de l'animation du PAPI du PNR Queyras, qui l'assurait depuis plus de 10 ans, vers la CCGQ a été approuvé.

De plus, le PNR du Queyras portait initialement l'action 2.1 Etude d'amélioration et d'optimisation des outils et des stations de mesures à l'échelle du bassin versant du Guil.

Cette étude ayant un lien avec les obligations d'alerte et de suivi des systèmes d'endiguement qui incombent à la CCGQ, au vu de sa compétence GEMAPI, il est proposé que la CCGQ en assure la maîtrise d'ouvrage en lieu et place du PNR du Queyras.

Cette étude est estimée à 80 000 € HT (avec un taux d'aide de 50%).

Il conviendra, pour ce faire, d'intégrer à l'avenant simple n°2 au programme PAPI cette modification du portage de cette étude.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE :

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ASSURER la maîtrise d'ouvrage de l'action 2.1 Etude d'amélioration et d'optimisation des outils et des stations de mesures à l'échelle du bassin versant du Guil, inscrite au PAPI, initialement portée par le PNR du Queyras ;

DE SIGNER l'avenant n°2 du PAPI du bassin du Guil qui actera auprès des partenaires ce changement de maître d'ouvrage ;

D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces afférentes à cet avenant du programme PAPI du bassin du Guil et à cette action du programme.

- **DELIBERATION N° 2024-161 : ACQUISITION AMIABLE DE PARCELLES PRIVEES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU TORRENT DU PEYNIN A AIGUILLES**

Le rapporteur rappelle que le projet d'aménagement de protection contre les crues du cône de déjection du torrent du Peynin à Aiguilles est engagé depuis l'été 2018 entre la CCGQ, pétitionnaire GEMAPI des travaux et futur gestionnaire des ouvrages, et le département des Hautes-Alpes, maître d'ouvrage des travaux de la déviation de la RD947. Ce projet a été entièrement repris sous maîtrise d'ouvrage de la CCGQ en 2020.

Une procédure de déclaration d'utilité publique du projet est engagée depuis mai 2020 aux fins d'exproprier les propriétaires des parcelles privées situées dans l'emprise du projet mais que les démarches d'acquisitions amiables restent privilégiées.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'acquisition par la CCGQ à la SAFER, au prix de 1250€, des parcelles désignées,

D'ACCEPTER que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous les actes et documents que les procédures foncières rendraient nécessaire ;

D'ENGAGER, aux frais de la collectivité, l'ensemble des dépenses relatives aux frais d'acquisition dont les éventuels bornages, divisions parcellaires ainsi que les frais d'accompagnement foncier via des cabinets fonciers extérieurs ;

D'AUTORISER le Président à recevoir, authentifier et conserver les actes en la forme administrative permettant de régulariser la pleine propriété au profit de la CCGQ sur les parcelles susmentionnées ;

D'AUTORISER le Vice-Président, M. Jean-Louis PONCET, à représenter la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras lors de la signature des actes d'acquisition, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'ADRESSER ces actes au service des hypothèques en vue de leur publication ;

D'ORDONNER ET SIGNER les dépenses afférentes à ces actes en la forme administrative.

- **DELIBERATION N° 2024-162 : ECHANGE AMIABLE DE PARCELLES PRIVEES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU TORRENT DU PEYNIN A AIGUILLES**

Le rapporteur propose d'engager la procédure d'acquisition amiable qui a été négociée entre la commune d'Aiguilles, la SAFER et le propriétaire des terrains concernés sous forme de mise à disposition immédiate des terrains puis d'échanges et d'acquisitions afin de pouvoir réaliser ces travaux dans les meilleurs délais.

Les parcelles ayant une valeur identique, il n'est pas prévu le versement d'une soulte.

Les frais de rédaction de l'acte ainsi que les frais d'intervention dus à la SAFER (300 €) seront à la charge de la CCGQ.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'échange sans soulte des parcelles désignées,

D'ACCEPTER que ledit échange soit régularisé par la rédaction d'actes établis en la forme administrative,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous les actes et documents que les procédures foncières rendraient nécessaire ;

D'ENGAGER, aux frais de la collectivité, l'ensemble des dépenses relatives aux frais d'établissement de l'acte ainsi que les frais d'intervention de la SAFER ;

D'AUTORISER le Président à recevoir, authentifier et conserver les actes en la forme administrative permettant de régulariser la pleine propriété au profit de la CCGQ sur les parcelles susmentionnées ;

D'AUTORISER le Vice-Président, M. Jean-Louis PONCET à représenter la Communauté de communes

du Guillestrois et du Queyras lors de la signature des actes, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'ADRESSER ces actes au service des hypothèques en vue de leur publication ;

D'ORDONNER ET SIGNER les dépenses afférentes à ces actes en la forme administrative.

REGIE DECHETS

- **DELIBERATION N° 2024-163 : MODIFICATION DES HORAIRES DES DECHETERIES**

Dans une optique d'adaptation et d'optimisation des horaires de déchèteries, il est proposé l'application des mesures suivantes :

-Modification des périodes annuelles d'ouverture en déchèteries de Vars et Risoul, 2 au lieu de 3

-Passage à 2 agents en déchèterie de Guillestre les samedis au lieu de 1

-Changement du jour d'ouverture sur Vars et Risoul, les mardis au lieu des lundis.

Cette réorganisation se fait à effectif constant (+ 0,07 ETP seulement entre l'état actuel et la projection), mais confirme la nécessité de pérenniser 1 emploi à temps complet d'agent de déchèterie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Madame la rapporteure ;

D'APPROUVER la mise en place des mesures ci-dessus impliquant la modification des horaires de déchèteries, à partir du 1^{er} septembre 2024.

Régis SIMOND évoque la difficulté rencontrée avec le nombre de cabanes à cartons qui semble insuffisant.

Anne CHOUVET rappelle que pour les professionnels en station de Risoul la déchèterie est très proche, et que les cartons doivent y être déposés directement.

Régis SIMOND précise que la population ne doit pas être pénalisée à cause de quelques commerçants qui continuent de déposer les cartons au pied des containers ou des cabanes.

Le Président évoque la nécessité d'organiser une rencontre avec les commerçants pour parler de ces difficultés.

Régis SIMOND explique qu'il y a des problèmes avec les étudiants qui arrivent en groupe avec les Tour-opérateurs : ce type de manifestation laisse beaucoup de cartons et les cabanes à cartons ne sont pas suffisantes pour tout absorber.

Le Président propose une rencontre avec les centres qui reçoivent ce type d'événement pour les inciter à gérer eux-mêmes leurs déchets : cartons, draps jetables... Cela ne peut pas être déposé dans les containers en grandes quantité comme actuellement.

Christine PORTEVIN rappelle qu'il y a un travail important à continuer avec les professionnels.

Anne CHOUVET informe que très peu de professionnels se sont déplacés aux réunions organisées à leur intention.

Anne CHOUVET rappelle le travail important de communication, mené par Julie ROUSSELLE du Service communication à la Communauté de communes. Les récents chiffres de CITEO montrent un véritable impact des campagnes menées.

RESSOURCES HUMAINES

- **DELIBERATION N° 2024-164 : CREATION D'UN EMPLOI DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)**

Le Volontariat territorial en Administration permet aux collectivités territoriales d'embaucher de jeunes diplômés pour travailler à la mobilisation des financements, ou construire les projets de développement du territoire et de manière générale tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier au territoire. Le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 € à la structure accueillante.

De plus, le Volontariat Territorial en Administration bénéficie également de l'aide sac à dos de 5 000 €.

Après consultation des services de l'ANCT et de la Préfecture, il est proposé de recourir au dispositif de Volontariat Territorial en Administration pour recruter un chargé(e) de mission Mobilité pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} septembre 2024 sur la base de la grille indiciaire des Ingénieurs Territoriaux. Ce poste est à temps complet (1 607h annuelles).

Le (la) chargé(e) de mission sera placé(e) sous la responsabilité hiérarchique du Président de la CCGQ et la responsabilité fonctionnelle de la Directrice de l'Aménagement du Territoire pour la CCGQ.

Ce ou cette chargé(e) de mission aura pour missions :

- Suivi de l'exploitation des navettes touristiques estivales et hivernales (rédaction et passation des marchés publics, gestion des horaires, communication en lien avec la chargée de communication de la CCGQ et l'Office du tourisme, etc...)
- Lancement du Plan de Mobilité Simplifié, rédaction et passation du marché public de prestation, suivi de l'étude, mise en œuvre des actions
- Promotion de la mobilité partagée auprès des usagers, et notamment du dispositif Rezipouce, élaboration d'actions de communication en lien avec le Département des Hautes-Alpes et les autres EPCI, accompagnement des usagers
- Instauration et animation du Comité des partenaires (dans le cadre notamment de l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié)
- Constitution des fichiers de description des services aux formats standards (GTFS, NetEx), mise en place d'un calculateur d'itinéraires en lien avec les services des autres opérateurs de mobilité
- Participation aux instances de coopération territoriale en matière de mobilité (élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité dans le cadre du Comité de bassin régional, participation à l'étude TELT Lyon-Turin...)
- Participation aux groupes de travail des référents territoriaux Mobilité
- Réflexion et appui aux projets d'aires de covoiturage, en lien avec les communes
- Suivi des projets de mobilité douce/active (pistes cyclables, Durance à vélo, voies vertes...)
- Publication des données sur le Point d'Accès National et dans la Base Nationale des Lieux de Covoiturage
- Recherche de financements pour mener à bien les actions en lien avec la mobilité, rédaction des dossiers de demandes de subventions et suivi.

Ses missions s'effectueront sur le territoire des 15 communes composant l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE VALIDER la création d'un emploi de chargé(e) de mission Mobilité relevant du dispositif de Volontariat territorial en Administration, dans le cadre d'un contrat de projet de 18 mois à compter du 1^{er} septembre 2024, catégorie A (Ingénieur) ;

D'AUTORISER le Président à solliciter toute aide et à signer tout acte relatif et tout document se rapportant à cet emploi.

- **DELIBERATION N° 2024-165 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS-TRANSFORMATION SUPPRESSION POSTES-HORS REGIES**

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de la directrice de la régie assainissement pour superviser les projets et coordonner les interventions au sein du service ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un technicien bâtiment et aménagement pour assurer le suivi des travaux sur les équipements communautaires et leur gestion ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un(e) gestionnaire administrative des redevances pour assurer le suivi et la facturation des redevances aux usagers et abonnés du territoire pour la collecte de leurs déchets et l'épuration des eaux usées ;

Au regard des profils recherchés, le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A, et pour ce faire, la suppression d'un emploi permanent d'ingénieur territorial principal à temps complet ;
- la création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B, et pour ce faire, la suppression d'un emploi permanent d'ingénieur territorial principal à temps complet ;
- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, et pour ce faire, la suppression d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet ;

CONSIDERANT qu'il convient de transformer et/ou supprimer les emplois nécessaires et de mettre à jour le tableau des effectifs hors emplois de droit privé des régies correspondant,

A compter du 1^{er} juillet 2024, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Filière Technique : Cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Grade : techniciens territoriaux. Ancien effectif à temps complet : 4 / Nouvel effectif à temps complet : 5
- Filière Technique : Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Grade : ingénieurs territoriaux. Ancien effectif à temps complet : 4 / Nouvel effectif à temps complet : 5
- Filière Technique : Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Grade : ingénieurs principaux territoriaux. Ancien effectif à temps complet : 5 / Nouvel effectif à temps complet : 3
- Filière Administrative : Cadre d'emploi des attachés territoriaux. Grade : attachés territoriaux. Ancien effectif à temps complet : 6 / Nouvel effectif à temps complet : 5
- Filière Administrative : Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Grade : adjoints administratifs territoriaux. Ancien effectif à temps complet : 5 / Nouvel effectif à temps complet : 6

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs proposés ci-avant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER les propositions susmentionnées ;

DE TRANSFORMER et/ou DE SUPPRIMER les emplois correspondant, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

DE MODIFIER le tableau des emplois et effectifs en conséquent ;

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;

DE CHARGER Monsieur le Président de procéder aux recrutements s'y rapportant et de signer tous les documents relatifs à ceux-ci.

• **DELIBERATION N° 2024-166 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
REGIE ASSAINISSEMENT – MODIFICATION**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER le tableau des emplois suivants ainsi proposé au 01.08.2024 :

GRADE/EMPLOI	CATEGORIE	ETP BUDGETAIRES				ETP POURVUS				ETP BUDGETAIRES	ETP POURVUS
		NON PERMANENTS		PERMANENTS		NON PERMANENTS		PERMANENTS			
		PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC		
Filière administrative		0	0	0	1	0	0	0	1	1	1

Adjoint administratif principal 2cl	C				1				1	1	1
Filière technique		0	0	6	3	0	0	5.8	3	9	8.8
Adjoint technique	C				1				1	1	1
Agent de maîtrise	C				1				1	1	1
Ingénieur principal	A				0				0	0	0
Ingénieur	A				1				1	1	1
Agent d'exploitation				2				2		2	2
Chef d'exploitation				1				1		1	1
Chargé de projet				1				0.8		1	0.8
Techniciens				2				2		2	2
TOTAL GENERAL		0	0	6	4	0	0	5.8	4	10	9.8

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois au budget annexe de la Régie Assainissement ;

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquent la délibération du Conseil Communautaire n°2024-0107 adoptée en conseil communautaire du 4 avril 2024 portant sur le même objet.

- **DELIBERATION N° 2024-167 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

D'APPROUVER la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de chargé(e) de communication, grade rédacteur, est portée à 31 heures 30 minutes à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquent la délibération du Conseil Communautaire n°2020-276 adoptée en conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant sur le même objet.

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

- **DELIBERATION N° 2024-168 : CONTRAT DE PROJET : PROLONGATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) DE MISSION VELOPLUF D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le rapporteur rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE VALIDER la prolongation de cet emploi de chargé(e) de mission dans le cadre d'un contrat de projet jusqu'au 31/08/2028 avec les réserves émises ci-dessus citées ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois aux budgets correspondant de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

D'AUTORISER le Président à solliciter toute aide et à signer tout acte relatif et tout document se rapportant à cet emploi.

Nicolas CRUNCHANT, ayant le pouvoir de Charles LACROIX, quitte définitivement l'assemblée.

FINANCES & BUDGET

- **DELIBERATION N° 2024-169 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 PROVISOIRES - MODIFICATION**

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, le Conseil a adopté le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de

compensation. Le montant de ces attributions de compensation ne peut être indexé.

Sur la base des rapports établis par la CLECT du 20 septembre 2021, du 4 octobre 2022 et du 26 juin 2023, le montant provisoire des attributions de compensation intégrant les attributions aux titres des transferts de charges liées au transfert de la compétence Mobilité a été établi.

Par ailleurs, par délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, ce montant a été adopté.

La CLECT du 26 mars 2026 s'est positionnée sur l'évaluation des charges transférées des services suivants, que la CCGQ va reprendre en gestion à compter de l'été 2024:

- Navette estivale de Guillestre-Mont-Dauphin-Eygliers
- Navettes estivales de l'Escarton (4 lignes).

Le transfert des navettes touristiques gérées jusqu'à présent par les communes via une délégation de la Région, en effet, se poursuit suite à la prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes.

Les navettes estivales de Guillestre, Eygliers, Mont-Dauphin vont être reprises par la CCGQ à compter de juillet prochain, comme celles de l'Escarton.

Aussi, la CLECT du 26 mars 2024 a décidé d'évaluer les charges transférées liées à ces cinq nouveaux services de mobilité pour les communes suivantes à :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| • Guillestre : 17 960 € | • Aiguilles : 10 682,50 € |
| • Eygliers : 3 264 € | • Arvieux : 18 658,17 € |
| • Mont-Dauphin : 2 800€ | • Ceillac : 11 029,44 € |
| • Abriès-Ristolas : 10 682,50 € | • Molines-en-Queyras : 8 525,67 € |
| • Château Ville-Vieille : 10 682,50 € | • Saint-Véran : 8 525,67 €. |

La CLECT décide également d'instaurer une clause de revoyure au printemps 2025 pour ré-évaluer le coût des services de la navette de Guillestre-Eygliers-Mont-Dauphin et celles estivales de l'Escarton, et ré-ajuster si nécessaire le montant des AC.

La CLECT se réunira à nouveau d'ici septembre 2024 pour évaluer les montants des charges des futurs services transférés à la Communauté de communes à partir de l'hiver 2024-2025.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer le montant des attributions de compensation pour 2024 et adopter les modalités de reversements de celles-ci aux communes membres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ADOPTER le montant provisoire actualisé des attributions de compensations à hauteur de 1 763 663.11 € à compter du 1^{er} juillet 2024, à charges transférées constantes ;

D'AUTORISER le Président à accomplir toute démarche et à signer tout acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2024-170 : VERSEMENT DE 100 000 € DU BUDGET MICROCENTRALE AU BUDGET PRINCIPAL**

Le reversement d'un excédent du budget annexe d'un SPIC vers le budget général est admis dans les conditions prévues aux articles R.2221-45 et R.2221-83 du CGCT. Seul l'excédent comptable de la section d'exploitation du budget peut être affecté et non pas celui de la section d'investissement. Cet excédent doit en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, puis une fois cette couverture effectuée, l'excédent doit financer les mesures d'investissement à hauteur des plus-values d'éléments d'actifs. L'affectation du surplus peut être, alors, reversé dans le budget général de la collectivité de rattachement sous réserve que cet excédent ne soit pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement devant être réalisées à court terme.

Dans ces conditions, le Président propose au Conseil communautaire le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe « Microcentrale », constaté après affectation des résultats 2023 vers le budget principal de la Communauté de communes, soit la somme de 100 000 €.

Cette somme pourra permettre d'apporter un soutien financier aux ASA du territoire au vu de la compétence GEMAPI suite aux dégâts constatés lors des intempéries du 1^{er} décembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président.

D'INTEGRER dans le budget principal une partie du résultat d'exploitation du budget annexe Microcentrale ;

DE FIXER le montant de la reprise à 100 000 € ;

D'AUTORISER le Président à effectuer le versement de 100 000 € de l'article 672 du budget annexe Microcentrale vers l'article 75861 du budget principal.

- **DELIBERATION N° 2024-171 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET MICROCENTRALE N°1**

Le rapporteur expose que suite aux dégâts constatés lors des intempéries du 1^{er} décembre 2023, la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras a décidé d'apporter un soutien financier aux ASA du territoire au vu de la compétence GEMAPI. Le budget Microcentrale a généré plus de recette que prévu au budget : + 235 000 €. Une partie de cette somme, soit 100 000 € est reversée au budget Principal et le reste sera affecté à l'article 617 pour 135 000 €.

Aussi, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	135 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	135 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-707 : Ventes de marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	235 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	235 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	235 000.00 €	0.00 €	235 000.00 €
Total Général		235 000.00 €		235 000.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2024-172 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ORDURES MENAGERES N°1**

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6066 : Carburants	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 320.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	79.00 €	79.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	550.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	13 905.00 €	13 905.00 €	0.00 €	0.00 €

D-6413 : Primes et gratifications	3 300.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 590.00 €	1 590.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6452 : Cotisations aux mutuelles	440.00 €	440.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	5 034.00 €	5 034.00 €	0.00 €	0.00 €
D-648 : Autres charges de personnel	170.00 €	170.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	25 068.00 €	25 068.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	197 841.17 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	198 341.17 €	0.00 €	0.00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 020.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 020.00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	103 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	103 000.00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 641.17 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 641.17 €
Total FONCTIONNEMENT	25 068.00 €	228 729.17 €	0.00 €	203 661.17 €
INVESTISSEMENT				
D-2111-10013 : GARAGE ATELIER	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-16 : LOCAUX TECHNIQUES	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	203 661.17 €		203 661.17 €	

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

Anne CHOUVET informe la reprise de la gestion du compostage par la Communauté de communes. Cyr PIATON signale que sur la commune de MONT-DAUPHIN les composteurs bois sont en mauvais état.

Anne CHOUVET explique que de nouveaux composteurs ont été commandés et sont en cours de distribution.

Cyr PIATON fait remarquer qu'il y a un problème de flux de matière organique, il y a un besoin de moyens humains : les référents sur le terrain sont peu nombreux et donnent beaucoup de temps bénévolement. Il explique qu'il faut garder une vigilance à ce niveau et valoriser les moyens humains.

Anne CHOUVET indique que le service essaie d'être le plus réactif possible, que le développement du système a besoin de temps. Le Président ajoute que le compostage est un succès, et que les modifications sont en cours pour accompagner son développement.

- **DELIBERATION N° 2024-173 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR N°1**

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1312-87 : RESEAU DE CHALEUR RISTOLAS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	167 146.00 €
R-1313-87 : RESEAU DE CHALEUR RISTOLAS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 784.90 €
R-1318-87 : RESEAU DE CHALEUR RISTOLAS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	125 580.00 €

TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	355 510.90 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
D-2314-86 : RESEAU DE CHALEUR MOLINES	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-87 : RESEAU DE CHALEUR RISTOLAS	0.00 €	421 810.90 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-86 : RESEAU DE CHALEUR MOLINES	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	425 510.90 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	425 510.90 €	0.00 €	425 510.90 €
Total Général	425 510.90 €		425 510.90 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2024-174 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N°2**

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21532-39 : ASSAINISSEMENT LE ROUX - ABRIES	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-48 : RESEAUX MOLINES	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2155-10004 : STEP AIGUILLES CVV ARVIEUX	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-10004 : STEP AIGUILLES CVV ARVIEUX	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-50 : RESEAUX ARVIEUX	68 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-10 : STEP VARS	0.00 €	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-31 : STEP GUILLESTRE	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-45 : ASSAINISSEMENT LES PRATS - CVV	0.00 €	21 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-45 : ASSAINISSEMENT LES PRATS - CVV	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 400.00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	68 000.00 €	74 400.00 €	0.00 €	21 400.00 €
Total INVESTISSEMENT	68 000.00 €	89 400.00 €	0.00 €	21 400.00 €
Total Général	21 400.00 €		21 400.00 €	

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2024-175 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°2**

Il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631-325 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-325 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €

D-60636-325 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-325 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	3 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	102 810.45 €	0.00 €	0.00 €
D-611-325 : Contrats de prestations de services	4 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132-325 : Locations immobilières	0.00 €	6.59 €	0.00 €	0.00 €
D-61351-325 : Locations matériel roulant	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358-325 : Autres locations mobilières	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-325 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	13 420.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	102 810.45 €	136 652.82 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-325 : Annonces et insertions	0.00 €	324.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-325 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-325 : Catalogues et imprimés et publications	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-325 : Voyages, déplacements et missions	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6284-325 : Redevance pour services rendus	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-325 : Autres services extérieurs	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	114 810.45 €	286 113.86 €	0.00 €	0.00 €
D-6332-325 : Cotisations versées au F.N.A.L.	72.00 €	72.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336-325 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	496.00 €	496.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-325 : Personnel non titulaire - Rémunérations	11 328.00 €	11 328.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64132-325 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	24.00 €	24.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-325 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	2 960.00 €	2 960.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-325 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 496.00 €	4 496.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-325 : Cotisations aux caisses de retraite	600.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-325 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	576.00 €	576.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6488-325 : Autres	150.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	20 702.00 €	20 702.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391118-020 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211-020 : Attribution de compensation	30 451.66 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-73951-020 : Fraction comp. TFPB et taxe d'habitation sur les résid. princ.	0.00 €	4 779.00 €	0.00 €	0.00 €
D-73952-020 : Fraction compensatoire de la CVAE	0.00 €	2 996.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	30 451.66 €	7 795.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-024 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 971.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	2 971.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70631-325 : Redevances et droits des services à caractère sportif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 851.15 €
R-706888-020 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 564.00 €
R-706888-325 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 948.47 €
R-706888-633 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	125 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	180 363.62 €
R-73211-020 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	72 358.79 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	72 358.79 €
R-74718-325 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
R-74741-325 : Participations communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 096.80 €

TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 096.80 €
R-75861-020 : Excédents reversés - Régies avec seule autonomie financière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	43 224.00 €	0.00 €
R-75888-325 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 022.54 €
R-75888-633 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	125 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	168 224.00 €	101 022.54 €
Total FONCTIONNEMENT	165 964.11 €	417 581.86 €	168 224.00 €	419 841.75 €
INVESTISSEMENT				
R-10222-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 300.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 300.00 €
R-13141-10007-325 : BIATHLON	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
D-2031-218-01 : CENTRE TECHNIQUE GUILLESTRE	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-220-01 : STADE DE FOOT INTERCOMMUNAL	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-223-01 : CIS GUILLESTRE	30 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	102 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-10003-01 : ACQUISITION MOTONEIGE	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-218-01 : CENTRE TECHNIQUE GUILLESTRE	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-10007-325 : BIATHLON	0.00 €	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-261-01 : Titres de participation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50.00 €
TOTAL R 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50.00 €
D-275-01 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
R-275-01 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	450.00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	450.00 €	0.00 €	450.00 €
Total INVESTISSEMENT	102 700.00 €	242 500.00 €	0.00 €	139 800.00 €
Total Général	391 417.75 €			391 417.75 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2024-176 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE GEMAPI N°1**

Le rapporteur expose que l'épisode de crues du 1^{er} décembre 2023 a généré d'importantes dépenses d'investissements sur plusieurs opérations, initialement non prévues au budget GEMAPI 2024.

En conséquence, le rapporteur propose de prendre la décision modificative suivante sur le budget GEMAPI 2024, avec les imputations de dépenses et recettes répertoriées dans le tableau ci-dessous, par opérations d'investissement et articles :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1311-106-01 : GUILLESTRE-RIF BEL	0.00 €	3 780.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1311-106-01 : GUILLESTRE-RIF BEL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	325 000.00 €
R-1312-108-01 : VARS TORRENT DU CHAGNON (PAPI)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	510 000.00 €

R-1313-107-01 : Travaux d'urgence-entretien POST CRUES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 080.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	3 780.00 €	0.00 €	985 080.00 €
D-2314-104-01 : RISOUL TORRENT CHALPS STATION	0.00 €	720 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-105-01 : RISOUL PALPS -ZA-Isclasses	0.00 €	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-107-01 : Travaux d'urgence-entretien POST CRUES	0.00 €	146 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	981 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	985 080.00 €	0.00 €	985 080.00 €
Total Général	985 080.00 €		985 080.00 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2024-177 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE N°2**

La communauté de Communes doit annuler le titre de recette n° 106 de l'exercice 2023 pour la somme de 250€ correspondant à la facturation du loyer de juillet 2023 d'une orthophoniste sur la maison de santé de Guillestre (Article 673 : celle-ci ayant quittée la maison de santé le 30 juin 2023). Cette dépense est équilibrée par la facturation des charges locatives d'une dentiste qui vient de s'installer sur la maison de santé d'Aiguilles.

Aussi, il convient de prendre la décision modification suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-410 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70878-410 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	250.00 €	0.00 €	250.00 €
Total Général		250.00 €		250.00 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe que la collectivité poursuit son engagement en matière de réduction des consommations d'énergie et en terme d'exemplarité. Pour approfondir cette sensibilisation auprès des élus et des agents, il est proposé une action en trois temps, s'articulant autour d'une pièce de théâtre, d'ateliers théâtre, et d'une restitution de ceux-ci.

L'objectif est de disposer de connaissances communes sur les énergies, pour pouvoir agir au quotidien en faisant le lien entre comportements et consommations.
La représentation théâtrale, intitulée « Il n'est jamais trop tard », aura lieu le 15 octobre prochain, de 14h à 16h pour les agents, et de 19h à 21h pour les élus.
Le théâtre-forum se déroulera courant novembre/décembre.
L'atelier commun de restitution est prévu en décembre.
Les invitations vont être prochainement envoyées.

Le Président demande s'il y a encore des questions.
S'il n'y a pas d'autres questions, le Président propose de clore le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 20h50.

Le Président,
Dominique MOULIN



Le secrétaire de séance,
Michel MOURONT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "MM", is written below the name Michel MOURONT.

